

**BANDOL**  
**83150**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL  
N/Ref : JP-JYG/FL

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,  
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 97 du 18 février 2016 portant création de 4 zones sur le domaine public communal,  
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (ODP) des commerces de la ville pour l'année 2026

**DECISIONS**

**ARTICLE 01 :** Les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 sont fixées comme suit sur le tableau ci-joint :

MARCHES ARTISANAL NOCTURNE	Critère de calcul	TARIFS 2026	OBSERV°
Artisans exposants	Saison	<b>2 861 €</b>	Forfait
Artisans créateurs (inscrits chambre métier et artisanat)	Saison	<b>1 925 €</b>	
Artisanal créateurs sur place (dessin, magiciens...)	Saison	<b>749 €</b>	Forfait
O.D.P. PAR DES MANIFESTATIONS	Critère de calcul	TARIFS 2026	OBSERV°
Exposition sur étal amateur (livres, disques...)	Forfait /exposant/jour	<b>31 €</b>	6 ml maxi
Brocante, vide-grenier, puces...	Forfait/jour/manifestation	<b>365 €</b>	
Braderie des commerçants	Durée manifestation	<b>244 €</b>	
Vente de nourriture, food-truck	Forfait / jour	<b>125 €</b>	6 ml maxi
Vente de nourriture, food-truck (haute saison : mai-septembre)	Forfait / jour	<b>208 €</b>	7 ml maxi
Manifestation hors front de mer (zone 4)	Forfait / jour / 20m <sup>2</sup>	<b>94 €</b>	
Manifestation hors front de mer (Zone 4) (haute saison : mai-septembre)	Forfait / jour / 20m <sup>2</sup>	<b>157 €</b>	
Manifestation zone "front de mer, quai, hôtel de Ville" (zone 1 à 3)	Forfait / jour / 20m <sup>2</sup>	<b>218 €</b>	
Manifestation zone "front de mer, quai, hôtel de Ville" (Zone 1 à 3) (haute saison : mai-septembre)	Forfait / jour / 20m <sup>2</sup>	<b>365 €</b>	
Forfait occupation pour installation ou retrait par ST	Forfait / jour	<b>125 €</b>	
Associations caritatives, humanitaires ou d'intérêt général	Durée manifestation	<b>- €</b>	


TRAVAUX	Critère de calcul	TARIFS 2026	OBSERV°
Échafaudages, palissades, bennes	Par m <sup>2</sup> / jour	2,45 €	
Matériel de travaux volumineux, algéco ou similaire	Par m <sup>2</sup> / jour	2,45 €	
Bureau de vente (programmes immobiliers)	Par m <sup>2</sup> / jour	1,22 €	
Occupation constatée par jour de retard au-delà de l'autorisation	Par jour	71,33 €	
Occupation sur place de stationnement pour chantier longue durée ou autre nécessité	Par place / mois	228,27 €	

PERMIS DE STATIONNEMENT à des professionnels	Critère de calcul	TARIFS 2026	OBSERV°
Taxis	Année	394 €	
Stand pralines- bonbons - barbe à papa	Année / ml	568 €	
Créateurs d'art (peintres, sculpteurs...)	Forfait / jour	31 €	
Stand trampoline / structures gonflables / divertissements...	Forfait / semaine	312 €	Le reste de l'année
	Forfait mensuel	2 185 €	Juillet et août
Churros	Forfait mensuel	161 €	Les autres mois
	Forfait mensuel	997 €	Juillet et août

**ARTICLE 02 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le - 8 DEC. 2025

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol



**AR Prefecture**

083-218300093-20251208-DEC\_2025\_33-AU  
Reçu le 08/12/2025

8 DEC 2025

Handwritten signature or initials in black ink, appearing to be a stylized 'K' or similar character.